

Modifié le 22/03/23

L'amiante est un déchet dangereux. Sa manipulation peut libérer des fibres dangereuses pour la santé si elles sont inhalées. Elles peuvent atteindre les alvéoles pulmonaires et provoquer des maladies graves. Il convient de prendre des précautions.

### **Que faire de vos déchets d'amiante ?**

Si vous faites réaliser vos travaux de rénovation par des professionnels, c'est l'entreprise qui se charge de l'évacuation des déchets amiantés.

Si vous réalisez vous-mêmes vos travaux de rénovation, la Métropole propose un service de dépôt des déchets d'amiante en deux étapes :

1. Contactez le 0800 021 021. Vous serez rappelé pour convenir d'un rendez-vous chez vous. L'agent Métropole vous conseillera sur les précautions à prendre et vous fournira des sacs adaptés au volume de déchets d'amiante à évacuer.  
**Forfait d'utilisation du service de 20 euros** incluant la dotation de 1 à 15 sacs amiante polypropylène 600 mm x 1000 mm ou 1 big bag polypropylène 2600 mm x 1100 mm x 300 mm. Les sacs amiante supplémentaires sont vendus à prix coutants.
2. Une fois vos travaux effectués et vos déchets d'amiante stockés dans les sacs appropriés, rappelez nos services pour convenir d'un rendez-vous pour déposer vos sacs. Les rendez-vous amiante sont organisés régulièrement les samedis, au Centre Technique des Collectes de la Métropole, Chemin du Gord, à Petit-Quevilly.

Retrouvez l'ensemble des précautions de manipulation et des consignes d'évacuation dans la plaquette ci-dessous.

Les déchets d'amiante sont strictement interdits en déchetterie. Les apporter en déchetteries seuls ou en mélange avec d'autres déchets présente des risques importants pour votre santé et celle des agents de la Métropole.

---

## Comment reconnaître l'amiante ?

On trouve encore de l'amiante dans d'anciens matériaux de construction comme dans les isolants, des tuyaux d'évacuation, les tôles ondulées servant de toiture pour un garage par exemple. En vieillissant la matière devient friable, se casse et libère des fibres microscopiques qui restent dans l'air ambiant.

Exemples de déchets d'amiante :

- Les plaques (planes ou ondulées), tuiles, ardoises et panneaux de toiture  
Quelque soit leur année de fabrication, les toitures ondulées et toitures en fibrociment sont à faire évacuer via le service amiante. Elles ne sont pas acceptées en déchetterie.
- Les tuyaux et canalisations d'eau,
- Les bacs de culture, éléments de jardin,
- Les dalles de sol,
- Les cloisons intérieures,
- Les plaques décoratives de façade,
- Les faux plafonds,
- Les appuis de fenêtre,
- Les plaques d'isolation,
- Les gaines de ventilation,
- Les éléments composites assemblés par collage.